MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC
HAUTE VIENNE

N°16/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux réseau HTA sur la RD21
Entreprise BATIFOIX (pour le compte d'ENEDIS)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2213-2 ;
- **VU** le Code de la Route, notamment les article R. 411-30 et 411-31 modifiés ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LivreI-8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
- **VU** la réception en mairie en date du 02/07/2026 d'une demande d'arrêté de circulation (Cerfa N°14024*01) pour des travaux projetés par l'entreprise BATIFOIX – 10 route des maîtres de forges – 87440 SAINT MATHIEU, de remplacement des lignes aériennes (PDV réseau HTA St AUVENT zone 4) sur la RD21, pour le compte d'ENEDIS,

A R R Ê T E

Article 1er : Les travaux de remplacement des lignes aériennes (PDV réseau HTA St AUVENT zone 4) sur la RD21, pour le compte d'ENEDIS, sont autorisés à partir du 7 septembre 2026, pour une période de 30 jours calendaires, à savoir jusqu'au 6 octobre 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise BATIFOIX pendant la période de travaux, incluant une alternance des 2 sens de circulation par feux tricolores avec basculement de circulation sur chaussée opposée et une limitation de la vitesse à 50km/h.

Article 3 : Vu ces travaux projetés sur la Route Départementale N°21, l'entreprise BATIFOIX devra respecter les préconisations du Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans arrêté N°2026RD-529 en date du 6 juillet 2026.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Junien
- Mme La Directrice du service des Urgences de l'Hôpital de Saint-Junien
- M. Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- M. Le Maire de Saint Martin de Jussac
- M. Le Maire de Saint-Auvent
- M. LEVRAUT pour l'entreprise BATIFOIX

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint Martin de Jussac, le 7 juillet 2026.

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 07/07/2026.